

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/696/Add.3
8 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL/RUSSE

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
Point 36 de l'ordre du jour

QUESTION DE NAMIBIE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	
Cuba	2
Lesotho	3
Union des Républiques socialistes soviétiques	4

REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

CUBA

/Original : espagnol/

/30 novembre 1981/

1. Le Gouvernement et le peuple cubains réaffirment leur plus ferme appui au peuple namibien dans sa juste lutte pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale ainsi que leur soutien le plus résolu à la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique des intérêts du peuple namibien.
2. Cuba condamne énergiquement le régime sud-africain, non seulement pour son occupation illégale continue de la Namibie et son refus persistant de se conformer aux résolutions et décisions de l'ONU mais aussi pour son alliance agressive avec l'expansionnisme israélien.
3. L'apartheid ne survit que grâce à l'appui que l'Afrique du Sud reçoit de ses partenaires dans l'exploitation du peuple sud-africain et en particulier des Etats-Unis d'Amérique.
4. Cuba condamne également les fréquentes agressions lancées par le régime raciste sud-africain contre les pays indépendants voisins et en particulier la récente agression contre l'Angola.
5. Cuba considère que le régime raciste devrait être condamné avec la plus grande vigueur par la communauté internationale et, pour cette raison, s'acquitte et continuera à appliquer les dispositions de la résolution ES-8/2 de l'Assemblée générale.

/...

LESOTHO

/Original : anglais/

/24 novembre 1981/

1. En appuyant la résolution ES-8/2 de l'Assemblée générale - avec des réserves au sujet des paragraphes 12, 13 et 14 en raison de contraintes géopolitiques bien connues de la communauté internationale - le Lesotho a examiné les moyens de prendre les mesures concrètes et positives correspondant à cette position. Le Gouvernement du Lesotho s'est déjà engagé à offrir des possibilités d'éducation, de formation technique et professionnelle et de formation des cadres afin d'aider la Namibie à se doter de la main-d'oeuvre nécessaire. Plus précisément :

a) Le Lesotho continuera, comme par le passé, à accueillir des étudiants namibiens à l'Université nationale du Lesotho;

b) Le Ministère de la santé du Lesotho accepte d'accueillir à l'avenir des élèves infirmiers namibiens sans leur faire payer de droits;

c) Le Gouvernement du Lesotho accepte d'accueillir des Namibiens à l'Institut technique Lerotholi, au Collège agricole du Lesotho et à l'Institut de formation commerciale - tous situés au Lesotho - pour leur permettre d'y acquérir les compétences et les connaissances nécessaires.

2. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'effort déployé par la communauté internationale pour résoudre la question de Namibie et assurer en même temps au futur pays la stabilité sociale, politique et culturelle, notamment par la formation de la main-d'oeuvre.

/...

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

/Original : russe/

/30 novembre 1981/

1. L'Union soviétique a toujours été aux premiers rangs de la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid. Elle estime qu'en matière d'appui à la libération nationale des peuples, l'une des tâches les plus urgentes de l'ONU est d'assurer au peuple namibien une indépendance authentique.
2. Pour ce qui est de la solution du problème namibien, l'Union soviétique considère qu'il est indispensable de permettre au peuple namibien d'exercer aussi rapidement que possible son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay, d'obtenir le retrait immédiat, complet et inconditionnel de l'administration et des troupes sud-africaines et d'assurer le transfert du pouvoir à la SWAPO qui a été reconnue par l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) comme seul représentant légitime du peuple namibien.
3. Conformément aux décisions de l'ONU, l'Union soviétique appuie le juste combat que le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, mène pour sa libération par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée.
4. L'Union soviétique pense, comme l'Assemblée générale, que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une rupture de la paix et de la sécurité internationales. L'Union soviétique appuie l'appel adressé au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale pour qu'il réponde positivement à la demande de la large majorité de la communauté internationale en imposant immédiatement contre ce pays les sanctions globales obligatoires prévues dans le Chapitre VII de la Charte.
5. L'Union soviétique a appuyé l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 418 (1977) du 4 novembre 1977 et 473 (1980) du 13 juin 1980, concernant l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et les autorités et organismes soviétiques compétents appliquent rigoureusement les dispositions de ces résolutions dans leurs activités.
6. Lorsque le Conseil de sécurité a examiné la situation en Namibie en avril 1981, l'Union soviétique a voté pour le projet de résolution prévoyant des sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud et elle partage à cet égard la préoccupation de l'Assemblée générale devant le fait qu'en raison du vote négatif des trois puissances occidentales qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, ces sanctions n'ont pas été instituées.
7. Comme il a été maintes fois expliqué, la politique de l'Union soviétique à l'égard du régime raciste de Pretoria est entièrement conforme à l'appel adressé aux Etats Membres de l'ONU par l'Assemblée générale, en vue d'isoler totalement

/...

l'Afrique du Sud sur les plans politique, économique, militaire et culturel. L'Union soviétique n'entretient avec l'Afrique du Sud aucune sorte de relations, qu'elles soient diplomatiques, économiques, militaires ou autres, et en conséquence, il n'y a pas entre l'Union soviétique et le régime de Pretoria de traité ou accord relatif à l'octroi de licences.

8. L'Union soviétique réaffirme également son appui à la résolution de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci a rejeté fermement les dernières manoeuvres de certains membres du Groupe de contact des pays occidentaux visant à saper la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à dépouiller le peuple namibien opprimé de ses victoires durement remportées dans sa lutte de libération nationale.

9. Manifestement, les manoeuvres des Etats-Unis et de certains autres Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans le cadre du règlement du problème namibien ont pour but de faire traîner en longueur la solution du problème sous divers prétextes afin de saper les bases d'un règlement politique énoncé dans les résolutions de l'ONU, de donner une légalité à des groupes fantoches en Namibie et d'empêcher la SWAPO de participer à déterminer l'avenir du pays.

10. L'Union soviétique appuie l'appel lancé par l'Assemblée générale lors de sa huitième session extraordinaire d'urgence, pour que la communauté internationale prête à la SWAPO tout l'appui et l'assistance nécessaires dans sa lutte pour la libération de la Namibie et aux Etats de première ligne afin de leur permettre de défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale face aux actes d'agression de l'Afrique du Sud. Comme L. I. Brejnev, secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et président du présidium du Soviet suprême de l'URSS l'a dit le 25 mai 1981 dans son message de félicitations à l'occasion de la Journée de libération de l'Afrique, "la position de l'Etat soviétique à l'égard des mouvements de libération nationale des peuples africains a toujours été conforme à ses principes. L'Union soviétique appuie résolument la lutte des peuples d'Afrique pour leur libération nationale, contre les forces de l'impérialisme et du racisme. Nous continuerons à accorder notre appui à la juste lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour la liberté, pour le règlement immédiat du problème namibien en pleine conformité avec les résolutions de l'ONU et les demandes de l'Organisation de l'unité africaine".
